

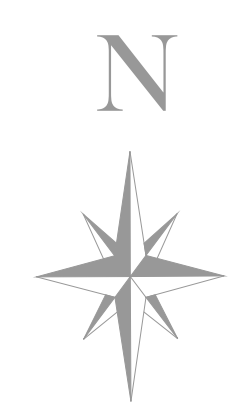
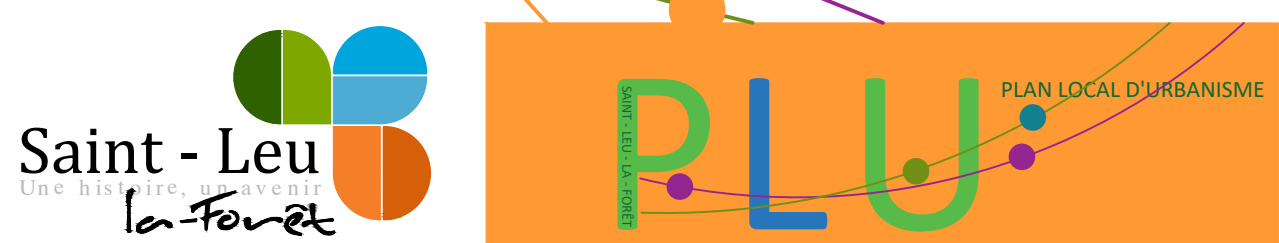
Plan Local D'URBANISME de Saint - Leu - la - Forêt

PLAN DE ZONAGE AVANT
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

PLAN DE ZONAGE

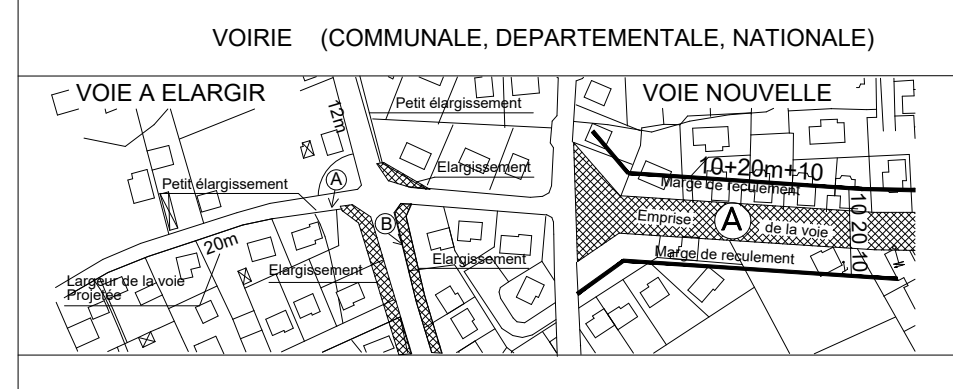
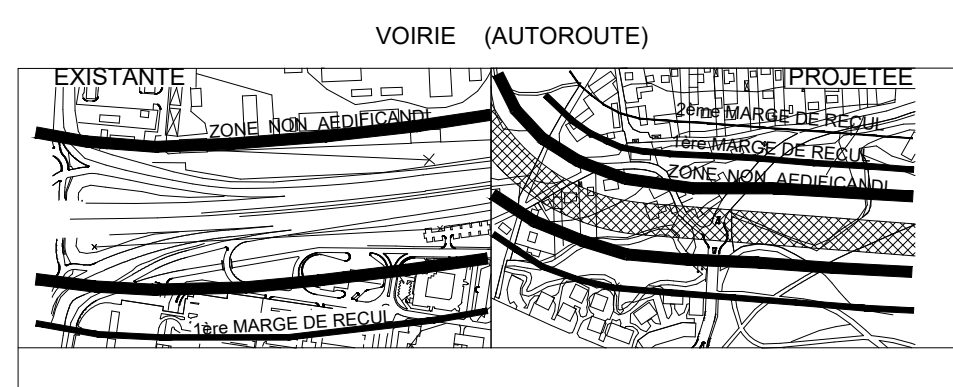
Dossier approuvé en Conseil Municipal le 28 mars 2017
Modification n°1 approuvée au Conseil Municipal du 20 novembre 2018
Mise à jour du PLU le 17 février 2020
Mise à jour du PLU le 23 novembre 2020
Modification n°2 approuvée en Conseil Municipal le 9 février 2021

ECHELLE : 1/5000



Beneficiaire	Objet	Dimension, surface ou superficie
DEPARTEMENT		
D1	Création d'un échangeur entre l'autoroute A 115 et le boulevard André Brémont (RD 502)	24 100 m²
COMMUNE		
C1	Élargissement du chemin d'Apollon	8 m
C2	Élargissement du chemin du pré-Huqueville (BC 70 404, 540, 611, 612)	8 m
C3	Élargissement de la voirie du bas Trouillard	8 m
C4	Élargissement du chemin des Cochons	8 m
C5	Réalisation de logements dans un objectif de mixité sociale - 130-132 rue du Général Leclerc (BM 658 partie et BM 651)	1 220 m²
C6	Élargissement du chemin des Breteaux (BE 93, 94, 102, 118, 405, 391)	8 m
C7	Création d'un Parc (BB 251, 252, 254, 256, 257, 260)	2 250 m²
C8	Création d'un Parc de stationnement - 57 rue de Paris (BC 278 partiel)	310 m²
C9	Création d'un Parc de stationnement (BC 32)	360 m²
C10	Élargissement d'un parc de stationnement (BB 773)	283 m²
C11	Amélioration du carrefour rue de Chavary - chemin des Clères (AR30)	2184 m²
C12	Préservation et mise en valeur du patrimoine - de l'édifice saint-Loupier et des espaces botaniques (BA260 et partie BA261)	48 803 m²
C13	Création d'une voie publique pour améliorer la sécurité (BM 253, 276, 278, 446, 461, 468, 475, 476)	980 m²
C14	Création d'un parc de stationnement (BM 254)	528 m²
C15	Création d'un parc de stationnement (BB 792)	248 m²
C16	Création d'un accès au parc d'activités des Neveux (Partie BB 250)	780 m²
C17	Création d'un parc de stationnement et élargissement de la voirie (BB 310)	81 m²
C18	Extension d'un parc de stationnement (Partie BB 50, BB 615, BB 761, BB 762)	290 m²
C19	Opération de renouvellement urbain (BB 176, BB 177, BB 178)	1230 m²
C20	Opération de renouvellement urbain (BC 254)	360 m²
C21	Opération de renouvellement urbain (BC 416, BC 418)	1279 m²
C22	Opération de renouvellement urbain et création d'une liaison douce (BC 203, BC 445, BC 448, BC 443, BC 450)	1569 m²
C23	Création d'un parc de stationnement (BD 145)	351 m²
C24	Création d'un parc de stationnement (BB 314)	351 m²
C25	Opération de renouvellement urbain (BD 300)	588 m²
C26	Opération d'aménagement urbain (BD 326, 360, 341, 342, 343)	226 m²
C27	Opération de renouvellement urbain (BB 54, 55, 56)	266 m²
C28	Création d'un parc de stationnement (BM 361, BK 362, BK 363, BK 364)	1327 m²
C29	Création d'un cheminotier pour améliorer la desserte (BB 365, BK 366)	831 m²
C30	Opération de renouvellement urbain (BK 447)	1189 m²
C31	Extension d'équipement sportif et création d'équipements publics et d'intérêt général (BH 473, BH 549)	2945 m²
C32	Extension des services techniques municipaux (BH 226)	1000 m²
C33	Opération d'aménagement (BE 253, BE 254)	2588 m²
C34	Création d'un parc de stationnement (BM 427)	475 m²
C35	Mise en valeur du patrimoine de l'église paroissiale (BM 365)	1357 m²
C36	Création d'un parc de stationnement (BM 763 - 764)	115 m²
C37	Élargissement chemin machine (BA 253, 251, 249)	75 m²

- Limites des zones et de secteurs
- ZONES URBAINES**
- Zone de centre-ville
 - Ua : Centre historique
 - UAb : Centre-ville élargi
 - Uc : Secteur en extension autour de la gare
 - Ud : Secteur de saturation ou centre ville (Zone Blue)
 - Zone à dominante résidentielle
 - Uba : Zone à dominante d'habitat individuel
 - Ubb : Zone d'habitat plus dense
 - Ubc : Zones d'habitat dense ou groupé
 - Zone à dominante d'habitat collectif et d'équipements collectifs
 - Uca : Zone mixte
 - Ucb : Zones situées aux équipements de Base
 - Ucc : Zones situées aux équipements (Parcs de sport)
 - Ucd : Secteur de saturation en frange de la BD 502
 - Zone en mutation
 - Ue : Zone d'habitat dense en développement
 - Uf : Zone destinée à accueillir un centre aquatique intercommunal
 - Zone correspondant aux secteurs situés en limites immédiates du massif boisé
 - UR
 - Zone destinée principalement aux activités
 - UI
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle
 - Ns : Zone sans activité
- CHEMINS, SENTES, VENELLES, etc.**
- identifiés pour l'application des articles 6 du règlement
- Alignement ou recule autorisé selon dispositions des articles 6 des zones concernées
 - Recule imposé selon dispositions des articles 6 des zones concernées
- AUTRES DISPOSITIONS**
- Implantation des constructions à l'alignement
 - Espaces communs
 - Requis d'alignement le long des axes de rattachement temporaires des dérogés
 - Emplacements réservés (voir liste ci-dessous)
 - Espaces boisés classés
 - Zone sans usage de recule
 - Marge de recule de 30 mètres depuis la limite d'implantation de l'AI15
- PATRIMOINE RECENSE**
- Constructions remarquables (I.1.1.1.1) du C1
 - Constructions remarquables (I.1.1.1.2) du C1
 - Actes remarquables (I.1.1.1.3) du C1
 - Espaces remarquables (I.1.1.1.4) du C1
 - Espaces remarquables (I.1.1.1.5) du C1



PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB

En application de l'arrêté préfectoral n° 1005 du 22.12.2000 l'ensemble du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb à compter du 15.02.2001. De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1949, l'acte de vente ou la promesse de vente devra comporter un "état des risques d'accessibilité au plomb".